

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SCPI FAIR INVEST**

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
Siège social : 113 boulevard Hausmann, 75008 Paris  
841 434 640 RCS PARIS  
Visa AMF n°18-29 en date du 6 novembre 2018

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la société civile de placement immobilier SCPI Fair Invest sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société qui aura lieu le **mardi 11 juin 2019 à 17h30** à l'Hôtel Napoléon, au 40 avenue de Friedland, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et desdits rapports,
- Quitus au Conseil de surveillance et à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2018,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**En cas d'absence de quorum, il est dès à présent convenu qu'une nouvelle Assemblée Générale se tiendra le mardi 18 juin à 17h30 au siège social de la SCPI Fair Invest.**

**Texte des résolutions****Première résolution - Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et desdits rapports**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

**Deuxième résolution - Quitus au conseil de surveillance et à la société de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2018**

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Président du Conseil de Surveillance, à ses membres ainsi qu'à la Société de Gestion pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Troisième résolution - Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale constate et arrête le montant du capital existant au 31 décembre 2018 s'élevant à 1 475 172 euros.

**Quatrième résolution – Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice, des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux Comptes, de l'expertise des immeubles réalisée par la Société Cushman & Wakefield, approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

- Valeur comptable de l'actif net : 1 587 488,36 euros, soit 174,33 euros/part
- Valeur de réalisation : 1 587 488,36 euros soit 174,33 euros/part
- Valeur de reconstitution : 1 637 073,30 euros soit 179,78 euros/part

**Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale prend acte que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par une perte de 15 758,20 euros.

L'Assemblée Générale, après avis favorable du Conseil de Surveillance, et sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice au poste report à nouveau qui passerait ainsi de 0 euro à (15 758,20) euros.

**Sixième résolution - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve les termes dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

**Septième résolution – Pouvoirs en vue des formalités légales**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.